

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64

N° 291

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 64

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« prévue »

le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de modifications rédactionnelles.